

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REFERENCE A RAPPELER : CONVENTION DE SUBVENTION N°2013-0801 EXEMPLAIRE DESTINE AU CONTRACTANT

AVENANT N°01 A LA CONVENTION DE SUBVENTION N°2013-0801 AVEC INCIDENCE FINANCIERE

DATE DE NOTIFICATION: 28/11/12

Préambule

Le présent avenant est rédigé suite à la demande en date du 21 novembre 2013 du LRI et les besoins complémentaires de communications des projets de recherche qui n'ont pu être chiffrés lors du dépôt de l'appel à proposition initiale du projet PARRUR.

Ainsi.

Le Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France à Madagascar, représenté par le Conseiller de coopération et d'action culturelle, Monsieur Philippe GEORGEAIS, dénommé « Le Service de Coopération et d'Action Culturelle »,

Et

Laboratoire des RadioIsotopes (LRI), sis à BP 3383, route d'Andraisoro, Antananarivo 101, Madagascar, représenté par Mme Lilia RABEHARISOA, Directeur, dénommé « le Bénéficiaire »,

Ont convenu d'ajouter aux termes de la convention de subvention n° 20130801 les termes suivants :

Les démarches suivantes : « Réaliser des actions de capitalisation, de valorisation et Article 1 de communication (CVC) des résultats du projet de recherche » sont rajoutées aux objectifs de la convention de subvention.

Article 2 Montant de la subvention

Cette action complémentaire relative à la réalisation de l'école thématique (Cf. annexe de cette convention) coûte 4000 €. Aussi, le nouveau montant de la subvention est fixé à 33 157€ (Trente trois mille cent cinquante sept euros).

Article 3 Modalités de paiements

- Une première tranche de 23 326 € a été versée au bénéficiaire.
- La somme de 3.200 € (Trois mille deux cent Euro) représentant les 80% du coût complémentaire sera payée au bénéficiaire dès signature du présent avenant.
- Une dernière tranche, représentant 20% de la convention sera versée à mi-parcours, sur présentation de justification d'une consommation d'au-moins 70% des montants versés.

Les autres articles et termes de convention de subvention restent inchangés dont les modalités de justification.

Fait en 2 exemplaires à Antananarivo, ce 28/11/12

Le Bénéficiaire

BEHARISOA Lilia Professeur

Le Conseiller de coopération et d'action culturelle.

Page 1 sur 4

B.P. 834 - ANTANANARIVO Tél: (20) 22-397 97 - Fax: (20) 22-398 37